



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation par EDF/PEI SAS
d'une nouvelle centrale électrique du Ricanto d'une puissance
totale de 130 MWe et située dans la zone industrielle du
Vazzio à Ajaccio.**

Par arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-10-00001 en date du 10 août 2023, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-10-04-00003 du 4 octobre 2023, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale d'EDF/PEI SAS du projet de construction, d'exécution des travaux et d'autorisation d'exploitation de la centrale électrique du Ricanto d'une puissance totale de 130 MWe, située dans la zone industrielle du Vazzio à Ajaccio et sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de combustibles (biomasse liquide et FOD) associées au fonctionnement de la centrale, présentées par EDF Production insulaire SAS.

Afin d'ajouter au dossier d'enquête, le rapport de la concertation continue de la Garante du débat public, établi du 6 octobre 2021 au 21 septembre 2023, l'enquête publique initialement prévue du **lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 26 octobre 2023 inclus**, est prolongée d'une durée de huit jours, soit jusqu'au **vendredi 3 novembre 2023 à 12 heures** sur le territoire des communes d'Ajaccio, d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola-Carcopino, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement et à la suite de la proposition motivée de la présidente de la commission d'enquête du 29 septembre 2023.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia est composée de M. Valérie ISTRIA, présidente, de Mme Josiane CASANOVA, membre titulaire, de Mme Valérie ETTORI, membre titulaire et de M. Frédéric MORETTI, membre suppléant.

Outre les permanences fixées par l'arrêté préfectoral du 10 août 2023, la commission d'enquête tiendra une permanence supplémentaire **le vendredi 3 novembre 2023 de 9 h à 12 h à la mairie d'Ajaccio.**

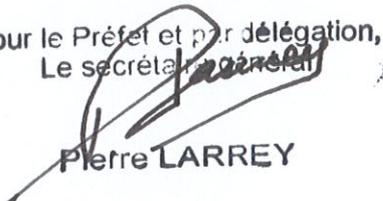
Pendant la durée de l'enquête, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'avis initial, à savoir que :

- le dossier d'enquête publique est consultable sur support « papier » et en version numérique à la mairie d'Ajaccio, siège de l'enquête publique (DGST-6, Boulevard Lantivy) et en version numérique dans les mairies des communes d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola-Carcopino, sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications-Enquêtes publiques* et sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4828>;
- le public pourra également formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet, ou sur le registre dématérialisé précité ainsi que par voie électronique à l'attention de la présidente de la commission d'enquête via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4828@registre-dematerialise.fr
- Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie d'Ajaccio, siège de l'enquête, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en vue d'être annexées au registre d'enquête

Fait à Ajaccio, le 04 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY